



ARRETE MUNICIPAL N° 338/2024

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE D'ANTIOCHE

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 24 Septembre 2024 par M. ALLARD Pascal, Cadre de travaux de l'entreprise EUROVIA domiciliée 7 Rue Ampère, ZA Corne Neuve – CS 40001, 17139 DOMPIERRE SUR MER, afin de réaliser des travaux de requalification des espaces publics sur la Place d'Antioche ;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETE

ARTICLE 1 : PHASE 1 – Partie Sud – du 07/10/2024 au 15/11/2024

A compter du Lundi 07 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 15 Novembre 2024, inclus de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement seront réglementés à hauteur du :

Place d'Antioche

Partie comprise entre la Rue Basse et la Venelle du Clos

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation

a) CIRCULATION

La circulation sur la Place d'Antioche sera règlementée durant le temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Durant la phase N°1, la circulation générale des véhicules sera interdite sauf riverains Rue Basse. La circulation s'effectuera, à titre dérogatoire, à double sens entre le N° 4 et la Rue des Villages afin de maintenir un accès riverains.

La circulation générale des véhicules sera interdite sur la partie de voie devant les commerces au sud de la Place d'Antioche. (Voir plan Annexe N°1).

Une déviation temporaire sera mise en place par La Rue des Villages, la Rue du Clos et la Rue du Quatorze Juillet. (Voir plan Annexe N°2).

La circulation des véhicules Rue du Vieux Chai sera maintenue en double sens jusqu'au parking du cabinet médical.

La sortie des véhicules stationnés sur le parking du Cabinet Médical pourra s'effectuer selon l'avancée des travaux par la Rue du Vieux Chai durant cette phase de travaux.

L'accès des riverains à la Venelle du Clos par la Rue du Vieux Chai sera maintenu mais pourra être interrompu durant le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux. L'accès des riverains à la Venelle du Clos pourra alors s'effectuer temporairement par la Rue du Clos.

La voie de circulation Place d'Antioche, devant le bâtiment de la Poste, sera, durant la réalisation de cette phase de travaux, mise à double sens de circulation pour les véhicules. Il s'agira d'une voie sans issue où une manœuvre de retournement sera nécessaire afin de quitter les emplacements de stationnements maintenus.

Un cheminement piétons sécurisé sera mis en place par l'entreprise afin de maintenir l'accès aux commerces au sud de la Place d'Antioche.

b) STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier Place d'Antioche en phase 1.

Les emplacements de stationnement seront maintenus face à la Poste.

Quatre emplacements de stationnement seront maintenus sur l'ancien parking à vélos au Sud de la Place d'Antioche.

Les deux places PMR à côté de la Poste seront maintenues.

L'aire de livraison proche du tabac sera maintenue de 07 heures à 10 heures 30 et scrupuleusement respectée afin de maintenir la desserte des commerces.

En dehors du créneau horaire 07 heures / 10 heures 30, ces mêmes emplacements deviendront des stationnements « arrêt minutes ».

Six conteneurs d'ordures ménagères et de recyclage seront répartis en trois points par le Centre Technique Municipal de SAINTE MARIE DE RE comme suit (Voir plan Annexe N°3) :

- Sur un emplacement de stationnement à côté du Tabac Rue du XIV Juillet.
- A l'angle Rue du Vieux Chai / Rue des Villages
- A l'angle Rue des Senses / Rue des Villages

c) PARKINGS A DISPOSTION

Durant la totalité du chantier de requalification de la Place d'Antioche, les emplacements de stationnement maintenus sur celle-ci seront gratuits.

Le stationnement Parking du Clos Faquet restera lui payant durant les travaux.

Le parking du Centre-Bourg contenant 80 emplacements et se trouvant à 5 minutes à pied des commerces est également gratuit.

d) CHANTIER EUROVIA

Le chantier sera réalisé en quatre phases.

Une base de vie fermée au public sera installée pour l'entreprise EUROVIA sur la partie enherbée du Clos Faquet. La circulation des véhicules de chantier entre la base de vie et les travaux, s'effectuera selon le Code de la Route et le sens de circulation déjà mis en place.

Si besoin, afin de permettre aux poids lourds de l'entreprise EUROVIA d'évacuer les gravats et de rejoindre leur aire de stockage, une circulation alternée temporaire à l'aide de feux tricolores pourra être mise en place sur la partie basse de la Rue des Alouettes (partie comprise entre la Rue du XIV Juillet et la Rue André Chaignes. Cet itinéraire sera exclusivement emprunté par les véhicules de l'entreprise EUROVIA.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les cyclistes ne pourront plus emprunter la Rue des Hirondelles depuis la Rue du Paradis en contre-sens. La signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3 : Signalisation et Sécurité du chantier - Mesures d'exploitation routière.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation (panneaux de type AK3, AK5, route barrée, déviations etc.) seront à la charge de l'entreprise. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation et de sa maintenance.

Le chantier devra être fermé et isolé de l'espace ouvert à la circulation publique.
La propreté des abords du chantier devra être constante durant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, de prévenir immédiatement la mairie de tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de mettre en sécurité immédiatement l'espace ouvert au public.

ARTICLE 5 :

Les dates et période d'emprise sur le domaine public pourront varier selon les aléas météorologiques et disponibilités de l'entreprise mandatées pour les travaux.

ARTICLE 6 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 04 Octobre 2024
Le Maire,
Gisèle VERGNON



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) EUROVIA ;
- (1) SDIS 17 ;
- (1) COVED ;
- (1) Centre Technique Municipal (DST) ;
- (1) Infrastructures
- (1) Archives.

PHASE 1 : Partie Sud – Voirie projet

Du 07/10/2024 au 14/11/2024

Légende :

	Zone de stationnement
	Emprise chantier
	Circulation véhicule
	Cheminement piéton
	Déviation
	Barrières chantier
	Zone de séchage Béton

LIVRAISON

Places livraison maintenues pour la desserte des commerces jusqu'à 10 heures 30



Point de collecte des ordures ménagères mis en place durant les travaux



